

CENTRE MAMIK LAC SAINT-JEAN EST



CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE

POLITIQUE D'EXPULSION D'UN ENFANT

En conformité avec la prescription ministérielle, le prestataire de services de garde doit se doter d'une politique d'expulsion d'un enfant.



centremamik.com



TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE D'EXPULSION D'UN ENFANT.....	5
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
SITUATIONS ET MOTIFS POUVANT MENER À L'EXPULSION D'UN ENFANT	5
Aspects administratifs et financiers	5
Comportements d'adultes inacceptables	5
Situations reliées aux services dispensés aux enfants	5
PLAN D'ACTION.....	6
1. Étapes préalables	6
2. Plan d'intervention	6
3. Évaluation positive	7
4. Évaluation négative.....	7
LA DÉTERMINATION DES MÉCANISMES DE COMMUNICATION.....	8

CPE MAMIK D'ALMA

17/01/2024

ADOPTÉE LE XX-XX-XXXX

POLITIQUE D'EXPULSION D'UN ENFANT

D'entrée de jeu, le CPE MAMIK D'Alma s'engage, par la mise en place et l'application d'une politique d'expulsion, à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider l'enfant avant de procéder à son expulsion. L'expulsion d'un enfant est considérée comme une mesure de dernier recours.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Déterminer les situations et les motifs compromettants qui peuvent entraîner l'expulsion d'un enfant fréquentant LE CPE MAMIK ;

Établir des procédures afin d'éviter l'expulsion injustifiée d'un enfant.

SITUATIONS ET MOTIFS POUVANT MENER À L'EXPULSION D'UN ENFANT

1. Aspects administratifs et financiers

Le CPE pourrait mettre fin à l'entente de services de garde lorsque.

- Le parent ne paie pas ses frais de garde
- Le parent ne respecte pas les conditions d'admissibilité prévues par la Loi et le Règlement sur la contribution réduite;
- Situation reliée aux services dispensés aux enfants

2. Comportements d'adultes inacceptables

Le centre de la petite enfance résiliera automatiquement l'entente de services de garde si un parent, à l'égard de son personnel (salariées et gestionnaires), à l'égard d'enfants du CPE ou à l'égard d'un autre parent du CPE, commettait un acte de violence physique ou verbale. Il pourrait en être de même si un parent nuit au bon fonctionnement du CPE, s'il nuit à sa réputation ou à celles de ses employés (salariées et gestionnaires) ou à ses dirigeants (conseil d'administration).

Dans le cas d'attitudes inappropriées d'un parent au CPE, une rencontre sera faite avec la direction et s'il n'y a pas de changement significatif dans un délai de 7 jours, la situation sera portée au conseil d'administration.

3. Situations reliées aux services dispensés aux enfants

La procédure d'expulsion n'est mise en application que lorsqu'il n'est plus possible de répondre aux besoins de l'enfant et/ou du parent.

- Lors de comportements particuliers ou problématiques de l'enfant, mettant sérieusement en danger la santé, la sécurité ou le bien-être de ses pairs et/ou du personnel du CPE ;
- Lorsque l'enfant par ses comportements ou ses attitudes se met lui-même en danger;
- Lorsqu'un enfant présente des problèmes d'intégration et qui ne se résolvent pas malgré la mise en place d'un plan d'intervention;
- Finalement, lorsque ces comportements ne peuvent être modifiés en suivant le plan d'intervention et lorsqu'il n'y a pas d'accommodement raisonnable possible sans contrainte excessive pour le service à offrir aux enfants.

PLAN D'ACTION

Avant d'expulser un enfant, le CPE MAMIK d'Alma privilégie la collaboration et la saine communication avec le ou les parents ou le ou les tuteurs de l'enfant.

1. Étapes préalables

Compilation des faits afin d'avoir une vision plus objective de la situation.

- Observation de l'enfant sur une période d'environ deux semaines en identifiant les difficultés et les forces de l'enfant en annotant seulement des faits;
- Identification de la problématique en émettant des hypothèses concernant des comportements problématiques ;
- Rencontre avec le ou les parents ou le ou les tuteurs par l'éducatrice en charge de l'enfant accompagnée d'un membre de la direction car l'obtention de leur autorisation et de leur collaboration est essentielle à l'élaboration d'un plan d'intervention personnalisé. Il se peut que certaines personnes ressources de l'extérieur telles que des représentants de la famille ou des services sociaux soient invitées à observer l'enfant et à prendre part à la rencontre pour mieux comprendre la problématique. La présence de ces personnes doit se faire avec l'accord préalable des parents.

2. Plan d'intervention

- Choix des interventions (directes et indirectes) ; élaborer par l'éducatrice en collaboration avec les parents et/ou des intervenants professionnels et la direction.
- Application des interventions choisies ; ces stratégies sont mises à l'essai durant une période d'au moins deux semaines à un mois et des observations sont notées. En référence : différents ouvrages, grille maison, suggestion des professionnels, etc.
- Évaluation des résultats des interventions en rencontre avec les parents, l'éducatrice, un membre

de la direction et le ou les professionnels au dossier s'il y a lieu. Des ajustements nécessaires sont apportés au besoin pour une durée de deux semaines à un mois encore;

- Réévaluation selon les recommandations formulées en compagnie des parents et des divers intervenants au dossier afin d'obtenir un portrait global de la situation.

3. Évaluation positive

Diminution de la fréquence et de l'intensité des comportements non désirés et une hausse des comportements souhaités. Poursuite de la stratégie et réévaluation régulière du plan d'intervention en compagnie de l'éducatrice et des parents.

4. Évaluation négative

Absence de changements sur le plan comportemental. Révision de la stratégie : après avoir tenté plusieurs interventions, le parent peut se tourner, si ce n'est déjà fait, vers des ressources spécialisées pour obtenir de l'aide telles que : CLSC, centre hospitalier, organismes communautaires, Parents Anonymes ou autres.

Advenant le cas où le CPE MAMIK d'Alma NE POURRAIT RÉPONDRE DE FAÇON ADÉQUATE aux besoins de l'enfant et/ou du responsable légal de l'enfant, le constat amène à l'expulsion de l'enfant. Également, l'absence de collaboration du parent et ou tuteur légal de l'enfant pourrait mener le CPE à résilier l'entente de services.

Les parents peuvent résilier leur entente de services en tout temps tel que prescrit par la Loi sur la protection du consommateur. Dans un tel cas, ce dernier doit verser au CPE le montant de 50,00\$ ou 10% du montant restant à l'entente, soit le moins cher des deux montants. Dans le cas où c'est le CPE qui met fin à l'entente de services, ce dernier donne un préavis écrit de 2 semaines aux parents afin de leur permettre de trouver un nouvel endroit où confier leur enfant.

LA DÉTERMINATION DES MÉCANISMES DE COMMUNICATION

Lorsqu'il y a une décision d'expulser un enfant du CPE, la direction informe le conseil d'administration de l'ensemble du dossier.

La direction rencontrera par le parent ou le responsable légal pour l'informer de l'expulsion de son enfant et lui fera parvenir un avis d'expulsion signé par le conseil d'administration en bonne et due forme. L'avis comprend les motifs d'expulsion ainsi que la date de fin de l'entente de services de garde.

À la discrétion du CPE MAMIK d'Alma, en fonction de la gravité des faits ou omissions reprochés, et/ou l'urgence d'agit pour préserver la qualité de son milieu de vie et de la sécurité de toute personne se trouvant sur les lieux du CPE, le CPE pourra établir une enfante en vue d'appliquer des mesures spécifiques, eu égard aux circonstances particulières de chaque cas et pouvant aller de l'accès limité au(x) ou personne(s).

Adoptée par le conseil d'administration le _____